

ARRETE DU PRESIDENT

NOMINATION DE MADAME ESTELLE DENIS COMME MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE SOCIAL DU 13 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 18 décembre 2003, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la décision du Président n°CCAS-26-DEC-12 prise par délégation du Conseil d'Administration du 6 Mars 2026, portant constitution d'une régie d'avances du service social.

VU l'arrêté n°AP-CCAS-26-02 du 9 mars 2026 portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances du service social du CCAS,

VU la délibération n°CCAS-26-14 du conseil d'administration du 19 mai 2026 portant sur l'autorisation de cumul d'indemnités de régisseur titulaire et le régime indemnitaire RIFSEEP;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 13 juillet au 30 septembre 2026 inclus, Mme Estelle DENIS, est nommée régisseuse suppléante de la régie d'avances du service social du CCAS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Delphine JOUBERT régisseuse titulaire celle-ci sera remplacée par Mme Nathalie PACITTO mandataire suppléante et si besoin Mme Estelle DENIS mandataire suppléante pour la période sus-fixée.

Article 3 : Madame Estelle DENIS, mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant fixé de 320€ par an, au prorata temporis de la période laquelle elle aura assuré effectivement la responsabilité du fonctionnement de la régie ;

Article 4 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Toute correspondance
doit être adressée
au président du CCAS

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre
la présente décision auprès du tribunal administratif
de Melun, sont de deux mois à compter de la notification
à l'intéressé-e.

Accusé de réception en préfecture
094-219400116-20260708-AP-CCAS-26-14-AR
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Article 5 : Madame Estelle DENIS mandataire suppléante ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Tout comme le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, le présent mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés du CCAS et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie et, d'autre part sera adressée:

- Mr le Prefet du Val-de-Marne, pour le contrôle de sa légalité
- Mme la responsable du SGC de Créteil
- Mmes E. DENIS, N. PACITTO et D. JOUBERT pour notification

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 8 Juillet 2026

Le mandataire suppléant nommé
Vu pour acceptation

Le régisseur titulaire nommé
Vu pour acceptation

Estelle DENIS


Delphine JOUBERT




Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le

Et de sa publication le

Pour le Président et par délégation :
La Directrice du CCAS
Delphine JOUBERT